## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE

	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage			
	Code du travail : art L. 6325-1 à L. 6325-24, L. 6314-1, D. 6325- 1 à D. 6325-28	Code du travail : L. 6221-1 à L. 6225-8 et D. 6222-1 – R.6226-10			
Objectif	Contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié en vue de l'insertion ou du retour à l'emploi des jeunes et adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, CQP) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle (alternance des périodes d'enseignement et d'entreprise).	Contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié en vue de permettre à un jeune de suivre, dans un centre de formation de apprentis (CFA) une formation générale, théorique et pratique, et alternance avec des périodes de travail en entreprise, en vue d'obteni une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.			
Public	<ul> <li>Jeunes âgés de 16 à 25 ans,</li> <li>Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,</li> <li>Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AHH (allocation aux adultes handicapés),</li> <li>Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).</li> </ul>	<ul> <li>Jeunes âgés de 16 à 25 ans,</li> <li>Personnes de plus de 25 ans : apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés ou créateurs (et repreneurs) d'entreprise nécessitant un diplôme ou un titre.</li> </ul>			
Quel type d'employeurs	<ul> <li>Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle,</li> <li>Les entreprises de Travail Temporaire mais en contrat à durée déterminée.</li> <li>Attention: l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure ce type de contrat.</li> </ul>	<ul> <li>Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du travail temporaire,</li> <li>Les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.</li> </ul>			
Type de contrat	<ul> <li>Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée pourra être de 24 mois directement pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AHH ou sortant d'un contrat aidé.</li> <li>Le contrat pourra être à durée indéterminée mais l'action de professionnalisation sera d'une durée au maximum égale à celles mentionnées ci-dessus, pour la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.</li> </ul>	Contrat d'apprentissage dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans.			

	Age Moins de 21 ans 21 ans et plus 26 ans et plus	Inf. bac pro	Sup. bac pro				Le montant varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage en % du SMIC :			
	Moins de 21 ans 21 ans et plus		Jup. Duc pro	Contrat	< à 18 ans	18 à < 21 ans	21 ans et +			
		/UU - 33/0 SIVIIC	> ou 65% SMIC	1 <sup>ère</sup> année	25 %	41 %	53 %			
	26 and at plus	> ou = 70% SMIC	> ou = 80% SMIC	2 <sup>ème</sup> année	37 %	49 %	61 %			
	20 ans et plus	Au moins SMIC ou 85%	Au moins SMIC ou 85%	3 <sup>ème</sup> année	53 %	65 %	78 %			
		de la rém mini	de la rém mini	Des dispositions peuvent prévoir des rémunérations plus favorables.						
	conventionnelle conventionnelle			A noter que le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net = salaire brut). Il n'est pas imposable (dans la limite du SMIC) y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des						
	Des dispositions peuvent prévoir des rémunérations plus favorables.									
				parents.						
ırée du travail	La même que celle des salariés de l'entreprise, sauf si le			Temps partiel exclu.						
	contrat a été conclu à temps partiel. Le temps de formation			Temps identique à celui des autres salariés en entreprise incluant le						
	est inclus dans le temps de travail.			temps de présence en centre de formation des apprentis.						
des à l'embauche pour	1) allègements de cotisations patronales sur les bas et			1) exonération de cotisations sociales – totale ou partielle selon la taille						
	moyens salaires,			de l'entreprise ou la qualité d'artisan,						
inployeui	2) exonération totale des cotisations patronales lorsque le			2) une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région						
	salarié est âgé de 45 ans et plus,			(montant minimal de 1 000 euros par an),						
	3) exonération spécifique pour certains groupements			3) un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros						
	d'employeurs (GEIQ),			dans certains cas,						
	4) aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs			4) aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.						
	d'emploi de 26 ans et plus (Pôle Emploi),			, , , , , ,			'			
	5) aides supplémentaires en cas d'embauche d'un									
	travailleur handicapé.									
	La formation et les actions d'évaluation et									
	d'accompagnement sont financées par les organismes									
	paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits									
	horaires définis par accord de branche.									
	www.alternance.emploi.gouv.fr – www.orientation-			Les mêmes sites + www.centre-inffo.fr – www.fse.gouv.fr -						
a. c sarc p.a.s	formation.fr – www.pole-emploi.fr – www.emploi.gouv.fr –			www.ioc.gouviii						
	www.travail-emploi-santé.gouv.fr									
	www.travan-empior-sance.gouv.ii									